

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2019

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Christine RICHARD.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DETR
2. Demande de subvention DSIL
3. Taux des impôts 2019
4. Subventions 2019
5. Dépannage SIEML
6. Motion pour défendre le maintien du service public de proximité sur la CCALS
7. Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement
8. Reprise du commerce
9. Groupement de commandes entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps automatique (PATA)
10. Reprise du commerce
11. Aménagement de la salle Saint Julien
12. Convention de groupement de commandes pour les gros travaux de voirie rurale et urbaine – Programme 2019
13. Questions diverses

DCM2019/01 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – construction d'un terrain multisports :

Contexte :

La population de la commune de Baracé est en constante augmentation ; le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est d'environ 4%.

Sur les 526 habitants (population municipale 2015), 26% ont moins de 15 ans ; la part des jeunes est également en forte augmentation et est passée de 19% en 2008 à 26% en 2013.

Or, actuellement il n'y a aucun jeu extérieur pour les enfants et les adolescents ; ils n'ont aucun lieu pour se retrouver, jouer.

Afin de répondre aux besoins de cette nouvelle population, la municipalité souhaite installer un terrain multisports.

Objectifs du projet :

La création de cet espace multisports a pour objectif de répondre à l'évolution des pratiques sportives en extérieur, notamment celles des jeunes et de créer un lieu de rencontres intergénérationnelles ; jeunes et moins jeunes peuvent se côtoyer autour d'activités ludiques et familiales.

Description du projet :

La commune a prévu d'installer sur le même site des jeux adaptés pour les tout-petits et un terrain multisports destiné aux enfants plus grands, aux adolescents, aux séniors.

Celui-ci permet de pratiquer de nombreuses activités sportives populaires comme le football, le basket-ball, le volley-ball ou encore le handball mais également de faire des jeux d'adresse, des jeux collectifs. Il s'agit d'un espace de pratique sportive libre et accessible gratuitement.

Destiné prioritairement à la jeunesse, c'est un espace qui fera jouer les enfants et les parents ou grands-parents.

Les travaux pourraient être réalisés en mai-juin 2019, afin que ce terrain puisse être utilisable pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Création d'une plate-forme	13 890,85	Etat	DETR	18 577,95	35 %
Terrain multisports et jeux	39 189,00	Etat	DSIL	23 885,93	45 %
		Autofinancement		10 615,97	20 %
TOTAL	53 079,85	TOTAL		53 079,85	100,0%

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 18 577,95 €.
- Autorise le Maire ou à défaut ses Adjointes à signer tout document nécessaire.

DCM2019/02 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – construction d'un terrain multisports :

Contexte :

La population de la commune de Baracé est en constante augmentation ; le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est d'environ 4%.

Sur les 526 habitants (population municipale 2015), 26% ont moins de 15 ans ; la part des jeunes est également en forte augmentation et est passée de 19% en 2008 à 26% en 2013.

Or, actuellement il n'y a aucun jeu extérieur pour les enfants et les adolescents ; ils n'ont aucun lieu pour se retrouver, jouer.

Afin de répondre aux besoins de cette nouvelle population, la municipalité souhaite installer un terrain multisports.

Objectifs du projet :

La création de cet espace multisports a pour objectif de répondre à l'évolution des pratiques sportives en extérieur, notamment celles des jeunes et de créer un lieu de rencontres intergénérationnelles ; jeunes et moins jeunes peuvent se côtoyer autour d'activités ludiques et familiales.

Description du projet :

La commune a prévu d'installer sur le même site des jeux adaptés pour les tout-petits et un terrain multisports destiné aux enfants plus grands, aux adolescents, aux seniors.

Celui-ci permet de pratiquer de nombreuses activités sportives populaires comme le football, le basket-ball, le volley-ball ou encore le handball mais également de faire des jeux d'adresse, des jeux collectifs. Il s'agit d'un espace de pratique sportive libre et accessible gratuitement.

Destiné prioritairement à la jeunesse, c'est un espace qui fera jouer les enfants et les parents ou grands-parents.

Les travaux pourraient être réalisés en mai-juin 2019, afin que ce terrain puisse être utilisable pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Création d'une plate-forme	13 890,85	Etat	DETR	18 577,95	35 %
Terrain multisports et jeux	39 189,00	Etat	DSIL	23 885,93	45 %
		Autofinancement		10 615,97	20 %
TOTAL	53 079,85	TOTAL		53 079,85	100,0%

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 23 885,93 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

DCM2018/03 – TAUX DES IMPÔTS 2019 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2019 soit :

Taxe d'Habitation : 14,30%

Taxe Foncière (Bâti) : 21,35%

Taxe Foncière (Non Bâti) : 37,37%

DCM2018/04 - SUBVENTIONS 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour 2019, les subventions accordées seront les suivantes :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Village Fleuri 400 €

Les Retraités Baracéens 400 €

Le Comité des Fêtes, le Moto-Club, Livres et Loisirs, l'Arbre Bleu, le Club de Foot Baracé Huillé Léznigné, l'Association de la Tonnelle auront la première location de l'Espace Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE :

Comice Agricole 170 €

Restos du Cœur 190 €

Donneurs de sang 190 €

COLLÈGES OU ÉCOLES SPÉCIALISÉES :

Association Séronésienne (collège St François : 8 x 45 €) 360 €

DCM2018/05 – DÉPANNAGE SIEML :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Baracé, par délibération du 12 février 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP017-19-17 : « Suite dépannage, remplacement de la lanterne 23, chemin des Perce-Neige. »

- Montant de la dépense : 779,80 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours à verser au SIEML : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 584,85 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Baracé,
Le Comptable de Baracé

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM2018/06 – MOTION POUR DÉFENDRE LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ SUR LA CCALS :

Vu la mobilisation nécessaire sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que les élus de la CCALS ne peuvent que constater la fermeture successive des services publics de l'État sur son territoire et notamment ceux relevant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (trésorerie de DURTAL, TIERCE, puis celle de SEICHES programmée).

Alors même que la CCALS a su démontrer depuis sa création, à travers le schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services publics sa capacité à prendre en compte les problèmes de mobilités et d'accompagnement des publics de son territoire pour proposer une offre de service en proximité immédiate des usagers (MSAP, transports solidaires, maillage des services, lutte contre l'isolement...)

Et alors même que la CCALS consacre une partie de son budget à ses actions de proximité au service de sa population,

Elle se trouve en même temps et paradoxalement démunie et dépourvue des services déconcentrés de l'Etat et autres organismes de services sociaux

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de Baracé, de soutenir cette motion visant à défendre le maintien du service public de proximité, dans ses discussions avec les acteurs concernés.

Le Conseil Municipal de Baracé, après en avoir délibéré, décide de :

- **Soutenir la présente motion**
- **De la diffuser auprès des communes et Communautés de communes voisines**

DCM2018/07 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

La taxe d'Aménagement est perçue par les Communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ...). La taxe d'aménagement a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements publics correspondants.

Les Communes membres de la Communauté de Communes perçoivent ou sont susceptibles de percevoir la taxe d'aménagement pour des actions, opérations et équipements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire communal. En application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la Communauté de Communes, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention à intervenir à cet effet, convention qui détermine les conditions et les modalités du reversement, par la Commune à la Communauté de Communes, de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

DCM2018/08 – REPRISE DU COMMERCE :

Pour permettre la reprise du commerce, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer le bail commercial pour 9 années renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2019 au profit de l'EIRL GOURLAOUEN Christel, moyennant un loyer de 400 €, chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à Durtal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer le prêt à usage de la licence IV pour 9 années renouvelable à compter du 1^{er} mars 2019, chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à Durtal.

DCM2018/09 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN ENROBÉS PROJETÉS ET POINT À TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) :

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des **travaux d'entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps automatique (PATA), programmés pour l'année 2019.***

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande,

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande concernant des **travaux d'entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps automatique (PATA), programmés pour l'année 2019,**

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, ÉTRICHÉ, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, JARZÉ VILLAGES, MARCÉ, TIERCÉ, LE SYNDICAT MIXTE ANJOU HORTIPOLE, LE SICTOM LOIR ET SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé des montants suivants :

Minimum annuel € ht	Maximum annuel € ht
40 000,00	125 000,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**

DCM2018/10 – AMÉNAGEMENT DE LA SALLE SAINT JULIEN :

Christine RICHARD informe le conseil municipal que 2 devis ont été demandés pour meubler la bibliothèque, un auprès de DEMCO pour 8 913,14 € TTC et un auprès de MANUTAN COLLECTIVITÉS pour 7 391,29 € TTC.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à commander auprès de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS et propose de demander un devis pour un baby-foot.

DCM2018/11 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES GROS TRAVAUX DE VOIRIE RURALE ET URBAINES– PROGRAMME 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant les gros travaux de voirie rurale et urbaine, programmés pour l'année 2019.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 définissant un marché ordinaire,

Vu l'Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les gros travaux de voirie rurale et urbaine, programmés pour l'année 2019,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, TIERCÉ, permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention de groupement.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Les travaux pour le ponton et le bac sont commencés à Prignes.
- 2- Dans le cadre de la Gestion différenciée, une animation se tiendra à la bibliothèque le samedi 30 mars à 14h30.
- 3- Dans le cadre de la conférence des financeurs, Daniel LE GOUIC et Martine WASSE ont rencontré un responsable du CLIC qui nous a proposé d'organiser un challenge pour seniors sur la commune. Considérant qu'il n'y aurait pas assez de participants, ils ont préféré y renoncer.
- 4- Jean-Baptiste RICHARD a demandé s'il n'était pas possible de faire contrôler les toitures des bâtiments communaux une fois par an.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.